

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 5 mai 2015 à 19 h  
4555, rue de Verdun**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement  
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement  
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire  
d'arrondissement  
Madame Michèle Giroux, directrice de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises  
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture  
Monsieur Jean Cardin, directeur direction adjointe des projets d'infrastructure  
et du génie municipal

---

**CA15 210102**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 mai 2015 avec l'ajout des points suivants :

- 41.01 : Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs (RCA10 210012). (1153461030)
- 41.02 : Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012). (1153461031)

**CA15 210103**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2015.**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2015 soit par les présentes considéré comme lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil et il est par les présentes approuvé.

10.02

---

**Retour sur la dernière séance du conseil d'arrondissement**

Le maire et les conseillers font un retour sur les questions découlant de la dernière séance du conseil d'arrondissement.

---

**CA15 210103.1**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions débute à 19 h 38 pour se terminer à 21h 48; 23 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1. Monsieur Gérard Guimard dépose une pétition ayant pour thème : *Pour un choix démocratique de l'endroit de la plage de Verdun;*
2. Madame Francine Boulanger dépose la *pétition contre la demande de dérogation du resto Bar Trévi à l'arrondissement de Verdun, d'ouvrir une terrasse sur la rue Claude;*
3. Monsieur Sen Udayan dépose un document intitulé *Quelle rue Gordon voulons-nous?*
4. Monsieur Philippe Tremblay dépose des photographies du boulevard de L'Île-des-Sœurs.

---

**CA15 210104**

**Motion en faveur d'un programme de formation cycliste à l'école primaire.**

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté le 3 février 2015 des orientations visant à faire la promotion d'un mode de vie actif, dont le Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025 et la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement reconnaît jouer un rôle important dans l'adoption d'un mode de vie physiquement actif par ses citoyens : la mise à la disposition des installations récréatives et sportives, les initiatives favorisant le transport actif, les partenariats qu'il entretient avec les organismes en sport, activité physique et plein air figurant au nombre de ses interventions en ce sens (sommaire décisionnel 1153461001);

ATTENDU QUE Verdun compte 36 kilomètres de pistes et bandes cyclables;

ATTENDU QUE Verdun compte poursuivre l'accroissement du nombre de kilomètres cyclables sur son territoire;

ATTENDU QUE Verdun souhaite promouvoir une pratique de cyclisme courtoise et sécuritaire sur ses pistes cyclables et ses rues;

ATTENDU QUE Verdun a pris part en 2013 au programme de Vélo-Québec « À pied, à vélo, ville active » dans 9 écoles primaires de son territoire afin de favoriser les déplacements actifs des enfants, notamment à proximité des écoles;

ATTENDU QU'il n'existe actuellement aucun programme éducationnel précédant l'utilisation du vélo sur les pistes cyclables et les rues;

ATTENDU QUE l'éducation des cyclistes au Code de la sécurité routière du Québec et à l'utilisation sécuritaire d'une bicyclette doit commencer au plus jeune âge possible;

ATTENDU QU'une formation sur la pratique du vélo pourrait s'avérer un incitatif à l'adoption de cette activité sportive, en particulier auprès des jeunes dont les parents ou les proches ne pratiquent pas cette activité;

ATTENDU QU'à l'image d'autres grandes métropoles, Montréal fait face à un problème d'inactivité physique qui peut avoir une incidence importante sur son développement social et économique; la sédentarité est aujourd'hui telle que plusieurs de nos jeunes n'acquièrent pas toutes les habiletés physiques de base, ce qui risque d'avoir des conséquences sur leur santé, leur bien-être, leur estime de soi et leur efficacité au travail (sommaire décisionnel 1153461001).

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'arrondissement de Verdun achemine une demande auprès du ministre des Transports et du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour qu'un programme de formation des cyclistes soit développé et offert aux établissements scolaires, afin qu'il puisse profiter aux élèves du primaire;

QU'un tel programme bénéficie du soutien de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), au même titre que d'autres initiatives favorisant les comportements sécuritaires et la cohabitation harmonieuse sur la route;

QUE les arrondissements de la Ville de Montréal soient invités à adopter des résolutions similaires de soutien;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la SAAQ, à la Ville de Montréal ainsi qu'aux commissions scolaires situées sur l'île de Montréal.

12.01

---

## CA15 210105

**Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'entreprendre toute mesure appropriée afin de faire respecter les clauses du contrat d'emphytéose visant le lot 3 926 172 (Terrain de golf écologique), dont notamment mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville pour entreprendre toute procédure afin de résilier ce bail. (1154992003)**

Il est proposé par Jean-François Parenteau

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'entreprendre toute mesure appropriée afin de faire respecter les clauses du contrat d'emphytéose visant le lot 3 926 172 (Terrain de golf écologique), dont notamment mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville pour entreprendre toute procédure afin de résilier ce bail.

12.02 1154992003

---

### CA15 210106

**Octroyer un contrat, pour une durée d'un an, soit 2015, à *Lignco Sigma inc.* pour le marquage sur chaussée et aux intersections - Dépense totale de 132 926,93 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres 15-14369 (1 soumissionnaire). (1153461029)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 132 926,93 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat d'une durée d'un an pour la réalisation des travaux de marquage sur chaussée et aux intersections ainsi que sur les pistes et bandes cyclables de l'arrondissement de Verdun, au cours de l'année 2015;
2. D'octroyer le contrat à la firme *Lignco sigma inc.*, seul soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 15-14369 (1 soumissionnaire);
3. D'approuver le versement d'une somme de 132 926,93 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Lignco sigma inc.* (F 142278), pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1153461029

---

### CA15 210107

**Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'achat de billets (table corporative), pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme *Passeport pour ma réussite Québec* qui aura lieu le jeudi 4 juin 2015. (1152586002)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 5 000 \$ afin d'acheter des billets (table corporative) pour le Bal des finissants organisé au profit de l'organisme *Passeport pour ma réussite Québec* qui aura lieu le jeudi 4 juin 2015;
2. D'approuver le versement de 5 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme *Passeport pour ma réussite Québec*, à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis.

20.02 1152586002

---

**CA15 210108**

**Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 27 mars 2015. (1150774008)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 27 mars 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1150774008

---

**CA15 210109**

**Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mars 2015. (1150774010)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de mars 2015.

30.02 1150774010

---

**CA15 210110**

**Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mars 2015. (1150774009)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de mars 2015.

30.03 1150774009

---

**CA15 210111**

**Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement pour la période estivale 2015. (1152678005)**

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19,) le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 2 décembre 2014, le calendrier et le lieu des séances pour l'année 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil peut fixer par résolution un autre endroit sur le territoire de la municipalité qu'il peut changer de la même manière quand il le juge à propos;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement, fort de la grande participation des résidents aux séances estivales de 2014, désire rejoindre davantage la population verdunoise;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE modifier l'endroit de la tenue des séances publiques estivales de l'année 2015 comme suit :

Dates	Lieux
Le mardi 2 juin	Parc Arthur-Therrien
Le mardi 7 juillet	Centre communautaire Elgar
Le mardi 1 <sup>er</sup> septembre	Serres municipales

30.04 1152678005

### CA15 210112

**Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1152586001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ aux organismes ci-dessous désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016)

Organisme	Projet et période	Montant (en \$)
Centre communautaire Dawson (129387)	Les initiatives pour la réussite - un continuum d'activités Du 5 janvier au 18 décembre 2015	26 400
J'apprends avec mon enfant (131501)	Persévérance scolaire : mieux outiller pour un passage au secondaire réussi Du 1 <sup>er</sup> février au 1 <sup>er</sup> décembre 2015	18 984
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin de semaine Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	7 454
Toujours ensemble (129386)	Prévention et animation jeunesse – été 2015 Du 25 mai au 21 août 2015	22 745
Fiduciaire : Centre communautaire Dawson (129387)	Un plant de tomate à la fois Du 15 février au 15 novembre 2015	26 400
Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Cuisine collective pour aînées Du 9 février au 31 décembre 2015	10 290
Réseau d'entraide de Verdun (142783)	Jamais trop de monde autour de la tab nouveaux espaces	13 600

	Du 1 <sup>er</sup> février au 20 décembre 2015	
Projet P.A.L. (142785)	Sécurité alimentaire / repas communautaire Du 3 janvier au 31 décembre 2015	8580
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour éducatif Du 15 juin au 21 août 2015	10 800
Chantier d'apprentissage optimal (CHAPOP) (142786)	Persévérance scolaire verdunoise (PERSCOV) - Phase 6 Du 5 février au 20 novembre 2015	13 730
Casa CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables Du 2 février au 31 décembre 2015	19 300
Corporation l'Espoir (129453)	Accompagnement des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme multihandicapées Du 22 juin au 14 août 2015	7850
Sous le toit de P.A.L. (185222)	Vers l'autonomie! Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	25 500
Maison des familles de Verdun (127360)	Ensemble vers l'école, cet été Du 29 juin au 12 septembre 2015	10 150
2.	D'approuver les 14 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;	
3.	D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 221 783 \$;	
4.	DE mandater madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement, et/ou madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour la signature desdites ententes, selon le cas.	

30.05 1152586001

**CA15 210113**

**Réserver une somme de 150 000 \$ pour le plan d'investissement en prévention 2015-2017 et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin. (1154071001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE réserver une somme de 150 000 \$ pour le plan d'investissement en prévention 2015-2017 et d'autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement à cette fin.

30.06 1154071001

**CA15 210114**

**Accorder une contribution financière de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme *Phoenix Triathlon - Verdun* pour l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, le dimanche 9 août 2015, selon les parcours suggérés pour chacune des disciplines. (1153397001)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 12 000 \$, taxes applicables incluses, le cas échéant, afin d'accorder une contribution financière à l'organisme *Phoenix Triathlon - Verdun* pour l'organisation du Triathlon de Verdun le dimanche 9 août 2015;
2. D'approuver le versement de 12 000 \$ à l'organisme *Phoenix Triathlon - Verdun* pour l'organisation dudit événement;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. DE permettre la compétition de nage en eau libre selon le circuit proposé sous réserve de fournir les documents pertinents, de veiller à l'encadrement sécuritaire des participants et de fournir une embarcation motorisée pour assurer la sécurité nautique;
5. DE mandater madame Marlène Gagnon, chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des permis requis, le cas échéant, ainsi que la bonne utilisation des fonds octroyés pour la tenue de cet événement, et à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisation du Triathlon de Verdun Desjardins, ou tout autre document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement.

30.07 1153397001

---

**CA15 210115**

**Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 252,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme *Toujours ensemble* pour l'utilisation de la salle du conseil et des équipements requis à l'occasion du brunch des finissants *Passeport pour ma réussite*, le samedi 6 juin 2015, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas). (1154637004)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 252,13 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme *Toujours ensemble* pour l'utilisation de la Salle du conseil, le samedi 6 juin 2015, de 9 h à 14 h, à l'occasion du brunch des finissants, conditionnellement au paiement des services requis (gardiennage, conciergerie et/ou techniciens de son, selon le cas).

30.08 1154637004

---

**CA15 210116****Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce pour des évictions ayant eu lieu entre le 4 février et le 26 mars 2015. (1156960001)**

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;

ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 28 mai 2015, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants :

<b>Adresse d'éviction</b>	<b>Date d'éviction</b>
113, 6e Avenue	4 février 2015
5836, rue Beurling	5 février 2015
4713, rue Bannantyne	11 février 2015
1050, rue Galt, unité 802	12 février 2015
670, rue de Gaspé, unité 304	12 février 2015
5600, boulevard LaSalle, unité 208	18 février 2015 (éviction annulée)
808, rue Egan	23 février 2015
1052, rue de l'Église	23 février 2015
5406, rue Bannantyne	13 mars 2015
199, rue de la Rotonde	26 mars 2015 - incluant 1 véhicule de marque Jeep 4x4 Limited immatriculé Y85 CGT
4235, rue de Verdun	26 mars 2015

2. ET de retenir les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

30.09 1156960001

**CA15 210117****Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI) déposée, afin de permettre l'aménagement d'une case de stationnement et des cours extérieures du bâtiment unifamilial à construire sur le lot 1 152 756 (futur 3033, rue Wellington). (1155291007)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 10 du projet particulier adopté par résolution (CA13 210255), le plan d'aménagement A1-01, préparé Gary Conrath, architecte, déposé, estampillé et daté du

2 avril 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis d'aménagement paysager pour le bâtiment situé au 3033, rue Wellington (future adresse).

40.01 1155291007

---

### CA15 210118

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210017, afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial (5025, rue Bannantyne) et la construction de 2 bâtiments résidentiels, un de 7 logements (lot 5 462 029) et un de 11 logements (lot 5 462 028). (1155291008)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700, de l'arrondissement de Verdun, les nouveaux plans 13 à 17, préparés par la firme d'architecture Atelier VAP, déposés, estampillés et datés du 7 avril 2015 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans approuvés par la résolution CA15 210017 et accompagnant une demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 5025, rue Bannantyne et 2 demandes de permis de construction pour 2 bâtiments de 7 et 11 logements, aux conditions suivantes:

1. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 10 000 \$ pour la construction du bâtiment de 7 logements (lot 5 462 029) et au montant de 20 000 \$ pour la construction du bâtiment de 11 logements (lot 5 462 028);
2. La garantie demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux. Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

40.02 1155291008

---

### CA15 210119

**Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964). (1155291009)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 4 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages, comprenant un total de 15 logements, situés au 3952 à 3970, rue Newmarch (lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique aux terrains formés des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros 3952, 3958, 3964-66 et 3970, rue Newmarch, est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et totalisant un maximum de 15 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 94, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 163. Les bâtiments compris dans le projet ne seront pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de démolition ou d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 132 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des 3 bâtiments visés par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3952, 3958, 3964-66 et 3970, rue Newmarch, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. Chaque demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction qui lui est associée.

7. Une première demande d'autorisation de démolition de l'un des bâtiments existants doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition de l'un des bâtiments existants, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

## **SECTION V**

### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

9. Le projet comporte un bâtiment de 3 logements et 2 bâtiments de 6 logements, pour un total de 15 logements sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

10. Les bâtiments doivent être de typologie contiguë, avec des marges latérales de 0 m.

11. La hauteur des bâtiments doit être de 3 étages, avec un retrait de la façade du 3<sup>e</sup> étage par rapport à la façade des étages inférieurs.

12. Les toits des bâtiments doivent être plats et leurs revêtements de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

13. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et des murs latéraux d'un bâtiment : la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint.
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, l'une des briques d'argile employées pour la façade;
- d) pour les balcons : le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement peut être partagée sur les lots présents dans le projet de construction des 3 bâtiments et doit comporter un minimum de 8 cases. Elle doit être construite de sorte que les eaux de ruissellement puissent transiter par une noue collectrice qui permet la percolation de l'eau dans le sol.

16. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## SECTION VI

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### SOUS-SECTION I

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### SOUS-SECTION 2

##### OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Newmarch;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;

6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**20.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Newmarch;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblable à celle des bâtiments de type «plex» sur la rue Newmarch;
- 6° maximiser la plantation d'arbre sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs permettant la plantation de plantes et d'arbustes;
- 8° maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement.

### **SECTION VII**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**21.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### **Annexe A**

Plan topographique des lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 préparé le 9 mars 2015 par Michel Verville, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plans et élévations des 3 bâtiments à construire, pages 7 à 21, préparés le 26 mars 2015 par PDA architecture, estampillés en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

40.03 1155291009

---

### **CA15 210120**

**Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 5 logements au 441 à 443 rue Willibrord (lot 1 183 636). (1153203003)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment résidentiel de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages, comprenant 5 logements, situé au 441-443, rue Willibrord (lot 1 183 636), en vertu du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 636 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 441-443, rue Willibrord est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 5 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimum du terrain ainsi qu'à la largeur minimum du bâtiment prescrites à la grille des usages et normes H02-30, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 169.1 et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 33 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 441-443, rue Willibrord, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

## **SECTION V**

### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable.

11. Le toit du bâtiment et des constructions hors toit doit être plat et comporter l'installation d'un système de bacs de plantation (toit vert) sur une portion d'au moins 50 %, le reste occupé par des terrasses ou recouvert d'une membrane de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade et du mur arrière, la brique d'argile de format modulaire métrique ou format Québec;
- b) pour le revêtement des parties visibles des murs latéraux mitoyens, une des briques d'argile employées pour la façade, sauf au niveau de la construction hors toit, où le revêtement peut être en métal peint;
- c) pour le revêtement des autres murs de la construction hors toit, le métal peint;
- d) pour les balcons, le fer ouvré, l'acier galvanisé, l'aluminium soudé et le verre.

13. Des constructions hors toit habitables, situées au-dessus du troisième étage, sont autorisées à la condition suivante :

- elles sont en retrait d'au moins 5,5 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique et d'au moins 2,5 m par rapport à tout mur donnant sur la cour arrière.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain.

15. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases, dont 2 pourvues de prises électriques permettant la recharge.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## SECTION VI

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### SOUS-SECTION 1

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### SOUS-SECTION 2

##### OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant sur rue Willibrord;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;

5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

### SOUS-SECTION 3

#### CRITÈRES

**20.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1 favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2 l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3 l'expression architecturale des élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B;
- 4 les briques utilisées doivent tendre à être compatibles avec les briques des bâtiments du voisinage immédiat, notamment celles du bâtiment adjacent du côté droit;
- 5 souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie ou la composition de la façade;
- 6 favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 7 maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8 maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 9° favoriser une implantation des constructions hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

### SECTION VII

#### DÉLAI DE RÉALISATION

**21.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le par Jacques Poupard, arpenteur-géomètre, daté du 13 novembre 2014, estampillé en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

#### Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 8 à 17, préparés par les architectes Rayside Labossière, datés d'avril 2015, estampillés en date du 15 avril 2015 par la Division de l'urbanisme.

40.04 1153203003

### CA15 210121

**Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement et recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1154637003)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

**Nom de l'événement et organisateur**

**Lieu(x)**

**Date(s) et heures**

1) Tous du fleuve - Espace N.A.V.I.	le long du fleuve Saint-Laurent, à l'arrière du Natatorium	le dimanche 14 juin 2015, de 9 h à 17 h
2) Inauguration de Espace N.A.V.I.	Esplanade de la Pointe-Nord, ainsi que les eaux le long du fleuve Saint-Laurent, dans le quartier de L'Île-des-Sœurs	le vendredi 12 juin 2015, de 16 h à 20 h
3) Tournoi de frisbee - Association de ultimate de Montréal	parc de l'Honorable-George-O'Reilly	Samedi et dimanche, 13 et 14 juin 2015 ainsi que les samedi 27 juin et dimanche, 28 juin 2015, de 7 h à 19 h
4) Course 4e édition/Journée plein air - École secondaire Monseigneur-Richard	parc Arthur-Therrien (multiples plateaux sportifs), pistes cyclables, stationnement n° 2	le vendredi 22 mai, de 5 h à 16 h
5) Pique-nique familial et spectacle de marionnettes - CPE Pause parents-enfants	parc Willibrord	le jeudi 4 juin 2015, de 10 h à 14 h
6) Marche Papatomique - Maison des familles de Verdun	parcs de l'Honorable-George-O'Reilly, Richard et du Souvenir ainsi que le long des berges du fleuve Saint-Laurent	le dimanche 21 juin 2015, de 10 h 30 à 16 h
7) Fête de fin d'année - L'Ancre des jeunes	parc Arthur-Therrien (entre le stationnement de l'école secondaire Monseigneur-Richard et le terrain de baseball)	le mardi 12 mai 2015, de 14 h 30 à 18 h
8) Journée électromobilité - APRIDS	La Station	le samedi 23 mai 2015, de 8 h à 17 h
9) Édition 2015 du Triathlon de Verdun/Desjardins - Phoenix Triathlon	divers endroits	le dimanche 9 août 2015, de 6 h 45 à 15 h
10) Block party - Verdun Community Church	5e Avenue, entre les rues de Verdun et Wellington	le samedi 22 août 2015, de 9 h à 17 h
11) Fête des voisins - Lilianne Bergeron	ruelle située entre les rues Manning et Richard / de Verdun et Bannantyne	le samedi 30 mai 2015, de 9 h à 16 h

En vertu des règlements suivants, selon le cas:

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
  - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public;
  - Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débaras.
2. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

**CA15 210122**

**Édicter une ordonnance afin de permettre l'installation d'une contre-terrasse sur la voie publique, non attenante à un établissement commercial, dans le cadre du projet de piano urbain de la Société de développement commercial (SDC) Wellington et octroyer des subventions, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 1 209 \$, à cette fin. (1152959004)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'édicter, en vertu du Règlement 1516 sur l'occupation du domaine public, une ordonnance relative à l'installation d'une contre-terrasse sur le domaine public, non attenante à un usage commercial, occupant 2 cases de stationnement et une partie du trottoir devant le presbytère de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
2. D'octroyer des subventions, sous forme de gratuité, à la Société de développement commercial (SDC) Wellington, totalisant 1209 \$ et détaillé comme suit :
  - demande de permis de terrasse commerciale sur le domaine public : 345 \$
  - location du matériel (planchers et garde-corps) : 864 \$.

40.06 1152959004

---

**CA15 210123**

**Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs (RCA10 210012). (1153461030)**

Le maire Jean-François Parenteau donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs. (RCA10 210012).

Ledit règlement vise à modifier l'article 40 alinéa c) de ce règlement afin qu'il y ait concordance avec l'article 70 du Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1467, qui stipule qu'il est interdit d'utiliser un chemin public ou un terrain de stationnement à l'exception d'une ruelle publique, pour y pratiquer des jeux ou des sports.

41.01 1153461030

---

**CA15 210124**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012). (1153461031)**

La conseillère Marie-Eve Brunet donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA06 210012).

Ledit règlement vise à modifier l'article 29 afin d'y ajouter le paragraphe « c » selon lequel le stationnement d'un véhicule servant à offrir des soins à domicile serait permis dans certaines zones et durant certaines périodes de la journée et de l'année.

41.02 1153461031

---

**CA15 210125**

**Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-100. (1152959002)**

La conseillère Marie-Andrée Mauger donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Mieux encadrer l'implantation des plates-formes élévatrices et assurer leur bon fonctionnement en période hivernale »

Est soumis.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

ET d'adopter le projet du Règlement de zonage 1700-100, tel que présenté.

43.01 1152959002

---

**CA15 210126**

**Avis de motion et adoption du projet de règlement - Règlement de lotissement 1751-2. (1150511003)**

La conseillère Marie-Andrée Mauger donne avis de motion qu'un « Règlement modifiant le Règlement de lotissement, tel qu'amendé, de façon à :

- Préciser que les frais de parc ne sont pas imposés lors d'un remplacement sans augmentation du nombre de lots »

Est soumis.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le projet du Règlement de lotissement 1751-2, tel que présenté

43.02 1150511003

---

**CA15 210127**

**Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2015). (1156811002)**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Eve Brunet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 7 avril 2015, résolution CA15 210093, le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2015) est soumis.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA15 210003 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.01 1156811002

---

### **CA15 210128**

**Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2015. (1156704002)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2015.

50.01 1156704002

---

### **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Trois personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

70.01

---

### **Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 28.

70.02

---

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU**  
**MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

**CAROLINE FISETTE**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**